



école _____
normale _____
supérieure _____
paris-saclay _____

université
PARIS-SACLAY

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé 76/78 avenue de France - 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc SAUVAT agissant en qualité de président,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**", d'une part,

ET :

L'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, dont le siège est situé au 4 avenue des Sciences 91190 Gif-sur-Yvette représentée par Pierre-Paul ZALIO agissant en qualité président,

Ci-après dénommée "**l'ENS Paris-Saclay**" d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACEF Rives de Paris, association solidaire de fonctionnaires et agents des services publics, entend soutenir les actions de **l'ENS Paris-Saclay**.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de fonctionnement d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et **l'ENS Paris-Saclay** pour l'organisation de ce soutien.

Un plan d'actions plus précis pourra être défini par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS

L'ACEF Rives de Paris s'engage :

- A accepter comme adhérents tous les membres de **l'ENS Paris-Saclay** répondant aux critères d'adhésion ACEF.



école
normale
supérieure
paris-saclay

université
PARIS-SACLAY

- à les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- à soutenir, dans la mesure de ses moyens après validations communes, tout projet de l'ENS Paris-Saclay conformes aux valeurs de l'ACEF. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ENS PARIS-SACLAY

Dans le cadre des projets soutenus par l'ACEF Rives de Paris, l'ENS Paris-Saclay s'engage à :

- relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de son partenaire, La Banque Populaire Rives de Paris, sur les différents supports de communication liés aux projets soutenus, dans les formes et suivant la charte graphique communiquée par l'ACEF et lui concède le droit d'utiliser les photographies réalisées lors des événements soutenus.
- à inviter l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la Banque Populaire Rives de Paris.
- à faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris aux membres du personnel, ainsi qu'aux normaliens élèves et étudiants.

ARTICLE 4 : CONTACTS PRIVILEGES

• Pour l'ENS Paris-Saclay le(s) référent(s) est :
Mme Véronique Raoult Sévérac
Fonction : responsable partenariats et mécénat
Courriel : veronique.raoult@ens-paris-saclay.fr
Tél : 0181874811

• Pour l'ACEF Rives de Paris le(s) référent(s) est :
M. Pascal LEPEE
Fonction : VP partenariats
Courriel : palepee@gmail.com
Tél : 01 73 07 63 95

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris sera libre de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

L'ENS Paris-Saclay sera également libre de contracter avec d'autres partenaires quel que soit son secteur d'activité.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la présente convention, et au-delà, chacune des Parties s'oblige à tenir strictement confidentiels tous les éléments, documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité de l'autre Partie et aux conditions qui lui auront été consenties.

A cette obligation de confidentialité, s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des éléments, informations et documents confidentiels ci-dessus définis ainsi que tout ou partie du savoir-faire de l'autre Partie.

Les Parties se portent chacune également fort pour leurs préposés et prestataires de la présente clause de confidentialité.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales en matière de traitements automatisés ou manuels de données à caractère personnel, prévues pour l'essentiel dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et libertés » en vigueur et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, dit « RGPD ».

Conformément à la législation applicable à la protection des données personnelles, les principes directeurs à respecter dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement de données personnelles sont les suivants :

- le respect des finalités initiales du traitement ;
- la pertinence et l'exactitude des données au regard des finalités poursuivies ;
- l'information des personnes préalablement à la collecte des données, la conservation du recueil de leur consentement préalable, , exprès, libre et éclairé ;
- le droit d'accès, de rectification ;
- le cas échéant, le droit d'opposition ;
- le droit d'effacement ;
- la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées à la sensibilité des données traitées ;
- le contrôle rigoureux de la diffusion de données à caractère personnel à l'attention de tiers extérieurs, en incluant notamment les clauses adaptées dans les contrats avec les sous-traitants.
- la destruction des données au-delà de la période de conservation prévue.

De manière générale, les parties s'engagent à fournir aux personnes concernées toute information utile liée au traitement de leurs données ainsi que les modalités d'exercice des droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la portabilité et à la limitation du traitement des données à caractère personnel les concernant). Les informations visées par l'article 13 du RGPD doivent être impérativement communiquées et





école _____
normale _____
supérieure _____
paris-saclay _____

université
PARIS-SACLAY

prises à disposition des personnes concernées préalablement à la collecte de leurs données personnelles.

De plus, les Parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de protection suffisant de l'ensemble des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention.

Enfin, les Parties s'engagent à mettre en place des règles de conservation des données collectées. A ce titre, les durées de conservation des données récoltées pour la finalité visée dans le présent paragraphe ne doivent pas excéder les durées de conservation prévues par les textes réglementaires augmentées le cas échéant des durées de prescriptions légales. Ainsi, les Parties acceptent d'un commun accord que données personnelles recueillies seront supprimées ou rendues anonymes au terme de deux années après la dernière interaction les concernant. Aucune donnée ne peut être conservée et/ou exploitée après l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, la présente convention pourra être renouvelée après accord écrit des parties intervenant un (1) mois au moins avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ACEF s'engage à soutenir, dans la mesure de ses moyens après validations communes, tout projet de l'ENS Paris-Saclay conformes aux valeurs de l'ACEF. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

L'ACEF pourra s'engager à apporter une contribution financière pour la réalisation de projets et actions déterminés. Le montant de la contribution sera indiqué dans un avenant à la convention.

Le règlement sera effectué en un seul versement après signature de l'avenant.



école _____
normale _____
supérieure _____
paris-saclay _____

université
PARIS-SACLAY

Les paiements s'effectueront sous forme de virements à l'ordre de l'Agent Comptable de l'École, dont la domiciliation bancaire est la suivante :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB							Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB				
10071	91000	00001002930	95			TPEVRY	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1910	0000	0010	0293	095	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE : ECOLE NLE SUPERIEURE PARIS-SACLAY -ENS-

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à la volonté réciproque des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des Parties de l'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours après l'envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La résiliation pour inexécution ou manquement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 5 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours.



école _____
normale _____
supérieure _____
paris-saclay _____

université
PARIS-SACLAY

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 10 Mai 2021

Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT

**Pour l'Ecole normale supérieure
Paris-Saclay**

M. Pierre-Paul ZALIO